

# Fourniture et pose d'un compteur d'une intensité supérieure à 100 A

Ce document est valable pour un compteur d'une puissance supérieure à 100 A.

## Emplacement du compteur

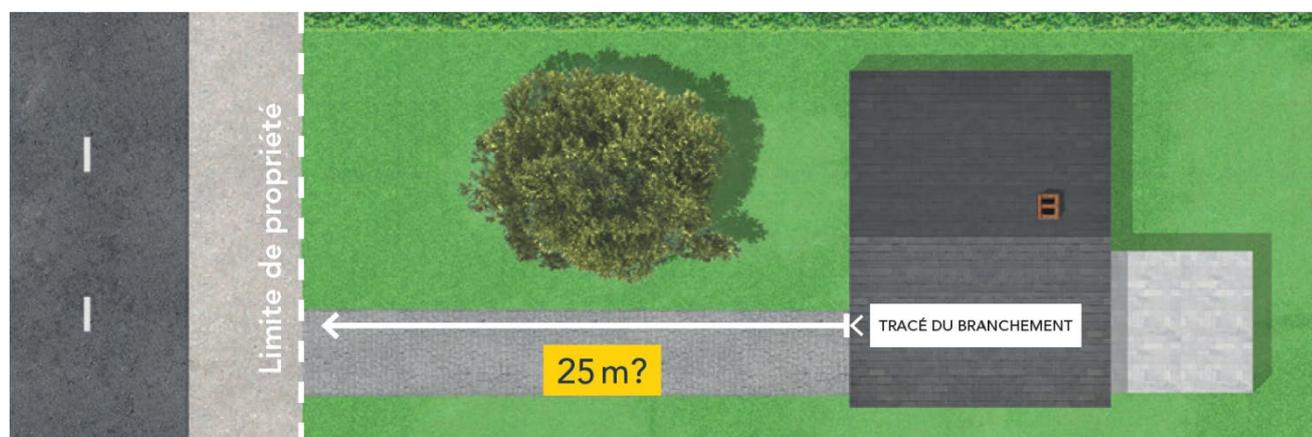
Le choix de l'emplacement de votre compteur est défini par le GRD en concertation avec vous. Celui-ci sera placé :

- au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le garage ou dans le hall d'entrée ;
- le plus près possible de la voirie et à maximum 3 mètres d'une porte donnant sur l'extérieur ;
- dans un endroit sec et accessible tant aux techniciens du GRD qu'à l'occupant.

*Si la distance entre l'endroit de pénétration du câble dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 mètres, le compteur devra être placé dans un abri en limite de propriété.*

L'"abri" précité a les caractéristiques suivantes :

- une étanchéité et une résistance au choc IP 34, IK 10 ;
- est inaltérable aux UV et aux agents chimiques ;
- les dimensions, déterminées de commun accord avec le distributeur, doivent permettre d'abriter les équipements de mesure conformes, c'est-à-dire coffret standardisé approprié incluant obligatoirement le disjoncteur de raccordement ;
- accessible à tout moment au GRD ;
- non métallique ;
- de matériel inaltérable conforme aux exigences du GRD ;
- le GRD détermine si le relevé de l'index doit être possible de l'extérieur de l'abri ou non ;
- fermeture par clé, suivant les prescriptions du GRD, éventuellement disponible dans une boîte à clé.



La pose du compteur dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé ou, à défaut, si une armoire aux dimensions adaptées fermée et étanche est mise à disposition.

# Placement du coffret pour une intensité de plus de 100A

Des coffrets spécifiques doivent être utilisés lorsque la limite de 100 A est dépassée.

Ils sont fournis par le GRD et placés par l'installateur du client

- l'espace disponible doit alors être de 1 m x 1 m, à 1 m de hauteur par rapport au sol fini ;
- un espace de 80 cm minimum doit rester libre devant le coffret ;
- le local doit avoir une hauteur de 2 mètres minimum.

## Votre installation intérieure

Votre installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le Règlement Général sur les Installations Electriques, disponible notamment sur le site des principaux organismes agréés de contrôle, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.

*L'installation triphasée 3x230 V doit être conçue de manière à pouvoir être alimentée en 3x400 V+neutre moyennant une adaptation du coffret divisionnaire et des prises triphasées.*

*Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.*

## Intervention du GRD

Nos agents viendront placer le compteur dans l'ensemble de comptage. Nous effectuerons également la connexion du câble de liaison que vous aurez préparé.

